LAVAL

Département de la Mayenne

Ville de LAVAL

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE - 1/5000

Feuille n°1	Secteurs de Bootz et de Laval-Ouest
Feuille n°2	Secteurs de Laval-Centre et de Laval-Nord
Feuille n°3	Secteurs de Laval-Sud et de Laval-Est
Feuille n°4	Secteurs de Laval-Sud-Ouest et de Laval-Ouest
Feuille n°5	Secteurs de Laval-Nord-Ouest et de Laval-Nord-Est

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT URBAIN - DIRECTION DE L'URBANISME
9 Place Jacques Cartier/Jeanne d'Arc - 53083 LAVAL CEDEX - Tel 02 43 49 64 64 - Fax 02 43 49 64 00

LEGENDE

I-Prescriptions définies sur le P.L.U.

I.P1. Les zones et les secteurs

I.P1.1. Les zones et les secteurs de droits :

I.P1.1.1. Zones urbaines

- UA : Zone urbaine centrale
- UB : Zone urbaine de densité de moyenne à élevée(sur plan)
  - UBf : Zone de renouvellement du quartier de la gare
  - UBg : Zone de renouvellement du quartier de la gare
- UC : Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle
  - UCb : Secteur de Bootz (sur plan)
- UD : Zone urbaine
- UE : Zone urbaine aux équipements de nature et d'usage divers
  - UEg : Zone d'activités des Mortreux
  - UEaer : Zone d'activités à proximité de l'aéroport

I.P1.1.2. Zones à urbaniser

- 1 AU : à dominante résidentielle (sous-secteur non bâti)
- 2 AUe : à dominante d'activités économiques (sous-secteur non bâtie)
- 2 AUe : à vocation d'activités (plus strictes)

I.P1.1.3. Zones agricoles

- A : Zone agricole à protéger pour les activités agricoles
  - Ap : Zone agricole aux contraintes ou servitudes de nature aéroportuaire
  - STECAL : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
  - STECAL (Agp) : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

I.P1.1.4. Zones naturelles et forestières

- N : Zone naturelle ou bois du maintien des paysages
  - STECAL : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
    - Nfh : Zone de Fromentel
    - Neh : Zone de Entrammes
    - Net : Thorigné
    - Nct : Zone de Grande Sarte 1
    - Nd : Villa des Fleurs
    - Ncb : Zone de Bootz
    - Nt : Cross cavalier

I.P1. Les autres indications

- Zone de mixité sociale à conserver ou à créer
- Secteur sulfo à protéger en zone urbaine
- Patrimoine paysager au titre du L. 123-1-5
- Patrimoine vert au titre du L. 123-1-5
- Patrimoine paysager protégé au titre du SDAGP
- Emplacement réservé - Nature d'équipements inscrits à la liste des ERL
- Alignement
- Voie à sens unique
- Cheminement piétonnier existant à conserver
- Voie nouvelle à conserver
- Zone non aedificandi
- Tracés bâtis et voir de la création du grand (Bobin) (-40/30)
- Périmètre des secteurs dans lequel un P.A.E. a été approuvé
- Périmètre de danger (v.o. 3)
- Périmètre de protection des activités de danger
- Station de mesure d'affaissement de sol
- Canalisation de gaz
- Zones d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre Villa. Zone inondable
- PPRI

II-Informations reportées sur le P.L.U.

- Servitude d'inscription aux hypothèque servitudes
- Plan d'exposition au bruit (aérport)
  - zone A : 1000 m
  - zone B : 1000 m
  - zone C : 1000 m
  - zone D : 1000 m
- PPRI : inondabilité : 1/5000/25

IMPRIMERIE DE LA VILLE DE LAVAL DIRECTION DES RESSOURCES ET DES SERVICES SUPPORTS - 2010